

Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise



Conseil Communautaire

Jeudi 26 juin 2025

- Pouvoirs
- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la séance précédente

INTERVENTION DE L'ADIL

- 1/ Révision du règlement intérieur du personnel de la CCLTG
- 2/ Délibération Réfèrent Signalement des Actes de Violence, de Discrimination, de Harcèlement et d'Agissements Sexistes (AVDHAS)
- 3/ Délibération portant modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pendant Congés Longue Maladie et Congés Grave Maladie (CLM et CGM)
- 4/ Délibération relative au volume horaire dévolu aux interventions en milieu scolaire de l'école de musique
- 5/ Ecole de musique : Mise en place d'un nouveau dispositif relatif aux volumes horaires des contrats des professeurs (suppression/création de poste)
- 6/ Mise à jour règlement intérieur de l'école de musique
- 7/ Ouverture d'un poste « instructeur du droit des sols »
- 8/ Proposition de motion suite à la baisse des bases de taxes foncières non bâties (TFNB)
- 9/ Renouvellement de l'organe délibérant de l'EPCI en 2026 : Accord local pour la répartition des sièges pour le prochain mandat (délibération de principe)
- 10/ Transfert de la maîtrise d'ouvrage communautaire à la commune de Lavit concernant l'opération de réhabilitation et d'aménagement de l'immeuble du 2 boulevard des Amoureux qui intègre un équipement de micro-crèche qui sera géré par la CCLTG
- 9/ Information sur le calendrier budgétaire 2026 de la CCLTG
- 11/ Financement d'une étude programmatique / 74 bd. Charles de Gaulle

12/ Opération façade sur Beaumont-de-Lomagne. Approbation d'une aide aux façades (Jean-Marc FERRADOU)
=> engagement de la participation régionale

13/ Point sur les engagements OPAH

14/ Avenant à la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles, intégrant les communes de Sérignac & Larrazet

15/ Conventonnement de partenariat avec la Plateforme Mobilité 82 - Montauban Services

16/ Convention de mise à disposition et d'utilisation de la piscine intercommunale située à Beaumont de Lomagne au profit de l'association « Stade Beaumontois Lomagne Rugby »

17/ Signature renouvellement d'une Charte de partenariat du réseau des développeurs économiques d'Occitanie CCLTG/ Région

18/ Signature d'une convention de partenariat 2025 Tarn et Garonne Tourisme/Office de tourisme de la Lomagne : promotion commerciale et apport d'affaires

19/ Signature d'une convention de commercialisation Office de tourisme du Grand Montauban/CCLTG/Office de tourisme de la Lomagne

20/ Valorisation et signalétique des sentiers de randonnée : réactualisation de la demande de subvention auprès du Département

21/ Questions diverses



INTERVENTION DE L'ADIL

Madame Noura BELKADI

1. Révision du règlement intérieur du personnel de la CCLTG

La CCLTG a mis en place un règlement intérieur du personnel qui a été approuvé par délibération le 27 septembre 2018.

Aujourd'hui, la CCLTG souhaite réviser son règlement intérieur, afin de mettre à jour les réglementations en vigueur et intégrer quelques éléments propres à la collectivité.

Le CST du CDG82 réuni le 19 juin 2025 a rendu un avis favorable.

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- **APPROUVER** la révision du règlement intérieur du personnel de la CCLTG;
- **DONNER** pouvoir au Président pour toutes les démarches nécessaires.

2. Désignation référent signalement des Actes de Violence, de Discrimination, de Harcèlement et d'agissements sexistes (ADVHAS)

Le CDG82 propose d'accompagner les collectivités et établissements affiliés qui le souhaitent, pour l'ensemble des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes auxquels ils pourraient être confrontés.

Monsieur Claude BEAUFILS, actuellement Référent déontologue, laïcité, lanceurs d'alerte du CDG82 serait également référent signalement des Actes de Violence, de Discrimination, de Harcèlement et d'agissements sexistes (ADVHAS).

Ce Référent signalement (ADVHAS) a pour mission :

- De **recueillir** les signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination ou d'agissements sexistes ;
- D'**orienter** l'auteur du signalement vers les services et professionnels chargés de son accompagnement et de son soutien ;
- De **communiquer** le signalement à l'autorité territoriale, si l'agent le souhaite et en fonction des situations, afin que cette dernière prenne toutes les mesures nécessaires à la protection de l'agent concerné (enquête administrative, protection fonctionnelle...).

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- **ACCEPTER** l'adhésion auprès du CDG82 et désigner Monsieur BEAUFILS;
- **DONNER** pouvoir au Président pour toutes les démarches nécessaires.

Il vous est proposé d'adhérer à ce dispositif. Le CST du CDG82 réuni le 19 juin 2025 a rendu un avis favorable.

3. Octroi du RIFSEEP en Congé Longue Maladie et Congés Grave Maladie

De nouvelles règles relatives au sort du régime indemnitaire (RI) des agents en congé de longue maladie (CLM) ou de grave maladie (CGM), s'appliquent depuis le 1^{er} septembre 2024 dans la Fonction Publique d'Etat (FPE). Il est possible d'étendre l'application aux fonctionnaires territoriaux, par une décision locale de l'organe délibérant des collectivités.

Type de congé	Sort du traitement	Sort des primes à définir localement
Maladie ordinaire (CMO)	3 mois à plein traitement 9 mois à demi-traitement	Maintien possible en totalité ou en partie en fonction des règles fixées localement par délibération
Accident de travail / Maladie professionnelle (CITIS)	Plein traitement	
Longue maladie (CLM – CGM)	1 an à plein traitement 2 ans à demi-traitement	Maintien possible en totalité ou en partie, dans la limite de 33% la 1 ^{re} année et 60% les suivantes, en fonction des règles fixées localement par délibération
Longue durée (CLD)	3 ans à plein traitement 2 ans à demi-traitement	Pas de maintien possible, les primes sont suspendues obligatoirement

Le CST du CDG82 réuni le 19 juin 2025 a rendu un avis favorable.

Le Conseil communautaire est appelé à :

- **ACCEPTER** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées;
- **DIRE** que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire RIFSEEP ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

4. Délibération relative au volume horaire dévolue aux interventions en milieu scolaire de l'école de musique

Aujourd'hui les interventions en milieu scolaire sont assurées par Maud Madelénat à hauteur de 6h par semaine réparties sur l'année scolaire, entre les écoles publique et privés du territoire. 390 élèves en bénéficient.

La répartition des heures entre les écoles est aujourd'hui très inégale. (certaines ont 9 séances/an contre 20 séances pour une autre).

Dans un souci d'équité entre les écoles du territoire, il est proposé dès la rentrée de septembre 2025 :

- D'ajouter une heure/semaine au volume horaire dédié aux interventions musicales dans les écoles, soit 7h par semaine, afin de pouvoir délivrer 15 séances par an par école;
- A chaque rentrée scolaire, ajustement des créneaux horaires des écoles en fonction des effectifs des établissements.

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- **ACCEPTER** d'ajouter une heure/semaine au volume horaire dédié aux interventions musicales dans les écoles, soit 7h par semaine, afin de pouvoir délivrer 15 séances par an par école;
- **AUTORISER** à chaque rentrée scolaire, l'ajustement des créneaux horaires des écoles en fonction des effectifs des établissements;
- **DONNER** pouvoir au Président de la Communauté de communes pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Ecole de musique : Mise en place d'un nouveau dispositif relatif aux volumes horaires des contrats des professeurs *(suppression et création de postes)*

Les contrats des professeurs sont ajustés à chaque rentrée scolaire, après les portes ouvertes de l'école de musique qui se tiennent début septembre.

Le volume horaire de chaque professeur est fixé après sa prise de poste au 1^{er} septembre 2025. Légalement il conviendrait que les volumes horaires des professeurs soient déjà fixés quand ils reprennent leur poste au 1^{er} septembre.

Aussi, il est proposé d'estimer et d'approuver, chaque année avant la rentrée scolaire, le volume horaire des professeurs dédié pour l'année scolaire suivante, sans connaître le nombre d'inscrits effectifs à la rentrée de septembre.

Ces estimations sont réalisées pour chaque professeur, sur la base des volumes horaires des années précédentes et des tendances connus de départs/arrivés d'élèves à l'école de musique.

Si à la rentrée de septembre, il y a plus de demandes que le volume horaire prévu d'un professeur, la CCLTG appliquera des heures complémentaires et/ou utilisera les outils d'ajustement des volumes horaires à sa disposition (création d'un parcours découverte d'instruments pour les débutants, durée des cours,)

Le CST du CDG82 réuni le 19 juin 2025 a rendu un avis favorable.

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- SUPPRIMER les emplois de l'année précédente;
- CRÉER les emplois effectifs à compter du 1^{er} septembre 2025;
- APPROUVER le principe de figer les contrats des professeurs, chaque année, avant la rentrée de septembre;
- CHARGER le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires;
- DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

5. Ecole de musique : Mise en place d'un nouveau dispositif relatif aux volumes horaires des contrats des professeurs

Pour information : Nouveaux projets de l'école de musique dès la rentrée 2025

Il est proposé à la rentrée de septembre 2025 de mettre en place **deux nouveaux projets à l'école de musique**. Ces projets sont élaborés conformément aux orientations du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA).

- **Création d'une heure de cours de Musique Assistée par Ordinateur (MAO).**
Subvention d'investissement du département (50%) – La MAO est un des principaux axes de travail du nouveau SDEA.
- **-Création d'un parcours découverte, pour les enfants à partir du CE1 :** Découverte de 3 à 6 instruments au fil de l'année au lieu d'un seul. Passerelle entre l'atelier d'Eveil Musical et le cursus instrumental.

6. Mise à jour du règlement intérieur de l'école de musique

Avec la mise en place d'un nouveau dispositif relatif au volume horaire des contrats des professeurs et les nouveaux projets de l'école de musique, il est proposé de mettre à jour, à la marge, le règlement intérieur de l'école de musique.

La durée des cours , de l'éveil, ... peut varier selon le niveau de l'élève et des disponibilités des horaires des professeurs.

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- **APPROUVER** du règlement intérieur modifié de l'école de musique;
- **CHARGER** le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires.

7. Ouverture d'un poste d'instructeur du droit des sols

A l'approbation du PLUI, le financement de l'instruction des actes d'urbanisme va générer une charge nouvelle pour les communes.

→ Cette charge peut être supportée pleinement par la commune dans le cadre d'un exercice autonome de la compétence (régie communale ou contractualisation avec un prestataire privé).

→ Cette charge peut être diminuée par un exercice collectif de la compétence grâce à des économies d'échelle et de structure. La CCLTG évalue actuellement les conditions de mise en place d'un exercice collectif de la compétence ADS, afin notamment d'optimiser les coûts. L'option n°2 (**adhésion à un centre instructeur existant voisin**) est la solution privilégiée par le plus grand nombre de communes. Un instructeur recruté par la CCLTG pourrait être mis à disposition d'un EPCI disposant déjà d'un centre instructeur.

→ Le service d'instruction devant être opérationnel à l'approbation du PLUI, il est proposé d'anticiper et d'ouvrir un poste d'instructeur du droit de sol (catégorie C ou B) afin d'autoriser la CCLTG à recruter en tant voulu.

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- **APPROUVER** le recrutement d'un instructeur du droit des sols;
- **CHARGER** le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi est disponible et inscrit au budget de la Communauté de communes aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année en cours.

Adjoint administratif	C	35h
Rédacteur	B	

8. Proposition de motion suite à la baisse des bases de taxes foncières non bâties (TFNB)

La DDFIP a alerté la CCLTG sur un écart entre les bases prévisionnelles communiquées pour le vote des taux de taxes locales et les bases définitives attendues concernant la taxe sur le foncier non bâti (TFNB).

Il est constaté un écart avec les bases de TFNB et les allocations compensatrices prévisionnelles qui ont été notifiées en mars avec l'état 1259.

Certaines dispositions législatives nouvelles n'ont pu être prises en compte dans le calcul des bases prévisionnelles en raison du décalage dans le vote de la loi de finances :

- passage de 20 % à 30 % d'exonération TFNB des terres agricoles pour les parts communales et intercommunales qui engendre une diminution de la base FNB imposée.
- non prise en compte du coefficient de minoration (annuel) des allocations compensatrices resté en attente de la publication de la loi de finances 2025.

La perte pour la CCLTG est de 15 584 € soit une minoration de 0,95%.

La CCLTG a minoré dans le budget primitif 2025 le produit de fiscalité annuel de 33 537 € par rapport à la notification faite par l'Etat. Cette sécurité absorbe donc cette minoration et n'a pas d'incidence sur la construction budgétaire 2025 de la CCLTG.

=> Proposition d'une motion identique à celle de l'AMF 82 pour dénoncer sur le fond et la forme la situation

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- **APPROUVER** la motion réclamant une modification de l'allocation compensatrice communiquée à l'EPCI et à ses communes membres et dénonçant sur le fond et la forme la situation vécue

8. Proposition de motion suite à la minoration des allocations compensatrices

Madame la Ministre,

Je viens vous alerter sur une atteinte forte à la ruralité en Tarn-et-Garonne, département essentiellement rural.

C'est bien en milieu rural que l'on retrouve les agriculteurs et où le foncier non bâti représente une composante importante des ressources communales et intercommunales, notamment dans celle où la strate de population est faible et le taux de FNB élevé (ressource essentielle).

Nous sommes particulièrement impactés par l'article 66 de la loi de finances pour 2025 qui porte le taux d'exonération partielle de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) concernant les terres agricoles (article 1394 B bis du code général des impôts) **de 20 % à 30 % à compter du 1er janvier 2025.**

Il n'a pas été prévu de compensation de cette perte aux collectivités concernées. L'allocation compensatrice terres agricoles TFNB reste à 20%.

Jusqu'à ce jour, logiquement la décision d'état qui impactait la fiscalité des collectivités sur le FNB, était compensée de 20 % pour un abattement du même pourcentage.

Nous réclamons donc une allocation compensatrice de 30 % pour l'abattement de 30 %.

Au-delà de la logique « qui décide paye et qui paye décide », la situation est encore plus grave compte tenu de l'adoption tardive de la loi de finances pour 2025, **la notification des bases prévisionnelles (1259 adressée mi-mars) ne prenait pas en compte ce nouveau taux d'abattement à 30%.**

Les communes du Tarn et Garonne sont particulièrement percutées par cette baisse de ressources fiscales alors que les charges normatives augmentent et qu'elles ont **validé au cordeau leur budget primitif 2025** avec les données du «1259 de mars 2025 ».

Pour les collectivités du Tarn et Garonne, la différence estimée à ce jour en **produits** à percevoir en comparaison avec **le total des produits notifiés sur l'état 1259** après le vote de leur taux 2025, **varie de 1% à 15.13 % et représente entre 500 € et 85 842 € par collectivité.**

Globalement près de 1 500 000 € d'investissement en moins sur le département.

Nombre de communes vont surseoir à certains investissements faute d'équilibre budgétaire.

N'ayant pas eu d'autres informations les délais de recours sont passés !!!

9. Renouvellement de l'organe délibérant de l'EPCI en 2026 : Accord local pour la répartition des sièges pour le prochain mandat (délibération de principe de l'EPCI)

Tous les 6 ans, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, donc le 31 août 2025 pour la prochaine échéance, la loi impose de déterminer le nombre et la représentation des sièges au sein de l'organe délibérant de tous les EPCI à fiscalité propre.

Les membres de la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 12 juin 2025 ont souhaité conserver (par accord local) la même répartition des sièges entre les communes qu'aujourd'hui sur le mandat 2026 – 2031, soit 51 délégués communautaires.

Il est proposé une délibération de principe de l'EPCI

Délibérations nécessaires des conseils municipaux

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- **APPROUVER** par principe, par l'accord local ci-joint la même répartition des sièges entre les communes sur le mandat 2026 – 2031, que sur le mandat 2020 – 2026, soit 51 délégués communautaires;
- **TRANSMETTRE** à la Préfecture cette délibération afin que cette dernière constate par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2025 le nombre total de siège et leur répartition pour le prochain mandat.

9. Renouvellement de l'organe délibérant de l'EPCI en 2026 : Accord local pour la répartition des sièges pour le prochain (délibération de principe de l'EPCI)

PROPOSITION D'ACCORD LOCAL VALIDE

	Mandat 2020 - 2026		Mandat 2026 - 2031	
	<i>Population municipale authentifiée - (Population municipale en vigueur au 01/01/2019 : date de référence statistique 01/01/2016)</i>	<i>51 sièges</i>	<i>Population municipale authentifiée au 1er/01/2025 -</i>	<i>51 sièges</i>
Beaumont de Lomagne	3753	14	3754	14
Lavit	1572	6	1606	6
Larrazet	676	2	686	2
Sérignac	534	2	521	2
Faudoas	292	1	292	1
Escazeaux	291	1	289	1
Esparsac	245	1	254	1
Gimat	225	1	231	1
Marsac	171	1	184	1
Belbèze	132	1	168	1
Maubec	138	1	152	1
Montgaillard	137	1	143	1
Asques	134	1	132	1
Gramont	145	1	132	1
Cause	139	1	131	1
Garies	115	1	128	1
Lamothe Cumont	118	1	126	1
Castera	111	1	122	1
Vigueron	135	1	120	1
Lachapelle	116	1	119	1
Gensac	117	1	103	1
Marignac	114	1	102	1
Poupas	81	1	88	1
Glatens	75	1	68	1
Auterive	77	1	65	1
Puygaillard	73	1	55	1
Saint Jean	53	1	53	1
Cumont	53	1	51	1
Maumusson	49	1	51	1
Balignac	39	1	40	1
Goas	36	1	37	1
TOTAL	9 946	51	10 003	51

9. Renouvellement de l'organe délibérant de l'EPCI en 2026 : Accord local pour la répartition des sièges pour le prochain (délibération de principe de l'EPCI)

Accord local adopté à la majorité qualifiée par accord des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de 2/3 de la population de celles-ci.

Un modèle de délibération a été transmis aux communes le vendredi 20 juin 2025.

Les communes devront approuver par délibération de leur conseil municipal cet accord local avant le 31 août 2025.

10. Transfert de la maîtrise d'ouvrage communautaire à la commune de Lavit concernant l'opération de réhabilitation et d'aménagement de l'immeuble du 2 boulevard des Amoureux

- La CCLTG et la commune de Lavit-de-Lomagne prévoient une opération nécessitant la réhabilitation et l'aménagement d'un immeuble communal, situé 2 boulevard des Amoureux à Lavit-de-Lomagne, pour y intégrer des logements communaux d'une part et des services publics communautaires (micro-crèche), d'autre part.
- Cette opération relève à la fois de l'intérêt communautaire de création, entretien et fonctionnement des équipements liés à la petite enfance et de la compétence générale de la Commune de Lavit.
- Cette opération ne peut pas être scindée pour des raisons de conception optimisée et de réalisation synchronisée des travaux. Il n'est pas possible de mener cette réhabilitation avec deux maîtres d'ouvrage et deux appels d'offres distincts, au risque d'avoir deux entreprises différentes par lot.
- Pour garantir la cohérence et l'optimisation de l'ensemble du projet, il a donc été convenu, conformément aux dispositions de L.2422-12 du code de la commande publique, que la maîtrise d'ouvrage de l'opération serait confiée à un maître d'ouvrage unique. Une convention a pour objet de préciser les conditions d'organisation du transfert de la maîtrise d'ouvrage confiée, à titre gratuit, à la Commune de Lavit-de-Lomagne qui est et demeure propriétaire du foncier et du bâtiment au terme de l'opération. Cette désignation s'entend comme un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage.
- Le maître d'ouvrage unique désigné sera seul responsable de la bonne exécution de la mission confiée pendant toute la durée de la convention. La Commune de Lavit-de-Lomagne effectuera tous les actes nécessaires à l'exercice de la mission de maîtrise d'ouvrage. Elle en assumera toutes les responsabilités à l'égard de ses cocontractants et des tiers, et conclut à cette fin toutes les assurances utiles.

10. Transfert de la maîtrise d'ouvrage communautaire à la commune de Lavit concernant l'opération de réhabilitation et d'aménagement de l'immeuble du 2 boulevard des Amoureux

- La CCLTG sera associée à toutes les étapes et aux phases clefs de présentation du projet. Toutefois, les observations de la CCLTG ne pourront être formulées qu'au maître d'ouvrage unique, et non directement à l'équipe d'ingénierie ou aux entreprises.
- Préalablement à la finalisation de la présente convention, la CCLTG a pris en charge l'intervention d'un économiste de la construction chargé d'évaluer le programme consolidé et de fixer une enveloppe prévisionnelle de travaux pour réaliser l'ensemble de l'opération. Elle est estimée à 629 000 € HT, soit 754 800 € TTC, dont 64% concernant le programme lié à la crèche et 36% celui correspondant aux logements.
- La mise à disposition des aménagements spécifiques à la CCLTG fera l'objet d'une convention de mise à disposition qui mentionnera les délais durant lesquels la Commune de Lavit-de-Lomagne s'engage à faire lever les réserves et le transfert de droits et d'obligations attachés aux aménagements utilisés spécifiquement par la CCLTG.
- La CCLTG s'engage à verser à la Commune de Lavit un fonds de concours dont le montant sera défini ultérieurement entre les parties et fera l'objet d'une délibération en Conseil communautaire et dont les modalités seront déterminées à travers l'établissement d'une convention de versement.
- Suite à la mise à disposition des aménagements spécifiques, la CCLTG mettra en œuvre les moyens techniques, humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage, le bon fonctionnement et la continuité du service public communautaire de la micro-crèche. Cette dernière pourra être gérée en régie ou bien par délégation de service public.

10. Transfert de la maîtrise d'ouvrage communautaire à la commune de Lavit concernant l'opération de réhabilitation et d'aménagement de l'immeuble du 2 boulevard des Amoureux

- Comme suite à l'exposé précédent



→ Après en avoir débattu, le Conseil communautaire est appelé à :

- **APPROUVER** la convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage communautaire à la commune de Lavit concernant l'opération de réhabilitation et d'aménagement de l'immeuble du 2 boulevard des Amoureux ;
- **DONNER** pouvoir au Président de la communauté de communes pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au financement de cette opération au budget.

11. Financement d'une étude / 74 bd. Charles de Gaulle à Beaumont

- Etude d'opportunité et de faisabilité en cours pour éclairer une opération d'aménagement du domaine public du 74 bd Charles de Gaulle à Beaumont-de-Lomagne.
- Le cabinet SINOPIA est mobilisé de Juin à Novembre 2025 pour animer des ateliers de travail composés d'élus représentant l'ensemble des commissions thématiques et de techniciens communautaires.
- Les objectifs sont :
 - d'éclairer un programme d'aménagement pertinent à l'horizon du prochain mandat.
 - d'intégrer ce projet au sein d'une stratégie de maîtrise foncière et de valorisation immobilière communautaire.
- Coût et Plan de financement prévisionnel :

50% autofinancement et 50% de subvention demandée à Région/Banque des Territoires, dans le cadre de PVD

DEPENSES	€HT	RECETTES	€HT	%
Etude	15 787.50 €	Région/BdT	7 893.25 €	50 %
		Autofinancement	7 893.25 €	50 %
TOTAL	15 787.50 €	TOTAL	15 787.50 €	100 %

→ Le Conseil communautaire, après en avoir débattu, est appelé à :

- DIRE que les crédits nécessaires au financement de cette étude ont été inscrit au budget 2025 ;
- DONNER POUVOIR au Président pour solliciter les financements mobilisables auprès de la Région Occitanie et de la Banque des Territoires et signer tout acte et document en conséquence des présentes.

12. Opération façade sur Beaumont-de-Lomagne. Approbation d'une aide aux façades => engagement de la participation régionale

- Le Président rappelle que la Commission façades du 08/02/2024 a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention communale de 2500 € (autorisant à débiter les travaux) et d'une subvention prévisionnelle régionale de 2500 € pour le dossier de rénovation de la façade Ouest de la résidence principale de Monsieur Jean-Marc FERRADOU, située au 28 rue Despeyrous.

Nom du propriétaire	Adresse du ou des immeubles	commune	Montant des travaux HT	Montant subvention CCLTG sur périmètre (lot halle/église)	Montant subvention commune Beaumont sur linéaires stratégiques	Montant prévisionnel subvention Région	Montant total subvention	% Montant total subvention / montant travaux HT	
M. FERRADOU	28 rue Despeyrous	Beaumont	25 749 €		2 500 €	2 500 €	5 000 €	19,42%	avis favorable

- Les travaux étant achevés, ce dossier est donc susceptible de recevoir une aide de la Commune de Beaumont-de-Lomagne et de la Région.

→ Après réalisation des travaux, réception des justificatifs et visite de conformité effectuée par l'opérateur OPAH, il est proposé à l'assemblée communautaire de :

- VALIDER la conformité du dossier de M. FERRADOU pour le versement de la subvention communale de 2500 € à Mr FERRADOU ;
- AUTORISER M. le Président à reverser la subvention régionale à percevoir de 2500 € à Mr FERRADOU.

- A ce jour, sont susceptibles de recevoir une aide de la CCLTG, les dossiers suivants :

OPAH RR DE LA LOMAGNE TARN ET GARONNAISE 820PAH057-1

ETAT DES PARTICIPATIONS DE LA CCLTG pour engagement

RECAPITULATIF DES DOSSIERS - CC du 26/06/2025

PROPRIETAIRES OCCUPANTS													
Nom du propriétaire	Adresse du logement	n° dossier	Montant SUBVENTIONNABLE	Montant SUBVENTIONNE	SUBVENTION ANAH	Taux %	PRIME sortie Passoire thermique	PRIME Basse Conso.	PRIME Habiter Mieux PO-PB 2021	PRIME ANAH sortie de vacance	TYPE INTERVENTION	Montant participation CCLTG	TOTAL DES SUBVENTIONS
PROPRIETAIRES OCCUPANTS													
BERNE Audrey	82500 SERIGNAC	D8689	60 300,00	60 300,00	54 270,00	90%					sortie de precarite énergétique	1 000 €	55 270,00 €
DAUVIN Cédric	82500 BEAUMONT DE LOMAGNE	D8707	37 117,00	37 117,00	33 405,30	90%					Travaux lourds	2 750 €	36 155,30 €
HOGANT Lucette	82500 BEAUMONT DE LOMAGNE	D8719	37 117,00	37 117,00	33 405,30	90%					Travaux autonomie de la personne	500 €	33 905,30 €
ALBERT Sandra	82500 GARIES	D8737	64 634,00	64 634,00	58 170,60	90%					sortie de precarite énergétique	1 000 €	59 170,60 €
ESCOUBAS Melissa	82500GARIES	D8743	68 942,00	68 942,00	62 047,80	90%					Travaux lourds	3 500 €	65 547,80 €
TERLE Pierre vital	82500 BEAUMONT DE LOMAGNE	D8736	18 930,00	18 930,00	13 251,00	70%					Travaux autonomie de la personne	500 €	13 751,00 €
PAYEN Jacqueline	82500 BEAUMONT DE LOMAGNE	D8735	71 391,00	70 000,00	63 000,00	90%					Travaux lourds	3 700 €	66 700,00 €
TUFFERY Simone	82500 BEAUMONT DE LOMAGNE	D8734	19 927,00	19 927,00	13 948,90	70%					sortie de precarite énergétique	1 000 €	14 948,90 €
LE GUEN Kevin Yves Roger	82500 GARIES	D8733	77 481,00	70 000,00	63 000,00	90%					sortie de precarite énergétique	1 000 €	64 000,00 €
COLOMES Jacques	82500 BEAUMONT DE LOMAGNE	D8732	35 027,00	35 027,00	31 524,30	90%					sortie de precarite énergétique	1 000 €	32 524,30 €
TOTAL PO												15 950 €	
PROPRIETAIRES BAILLEURS													
													0,00 €
TOTAL PB												0 €	
TOTAUX MONTANTS DES ENGAGEMENTS - DOSSIERS PROPRIETAIRES OCCUPANTS ET BAILLEURS												15 950,00 €	

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- ACCEPTER de subventionner les propriétaires occupants conformément au tableau ci-contre.

- Ces subventions seront versées aux propriétaires occupants à l'achèvement des travaux et après délivrance d'une attestation établie par le service instructeur de l'ANAH.

14. Avenant à la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles, intégrant les communes de Sérignac & Larrazet

Un avenant à la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles est proposé, permettant ainsi l'intégration en tant que signataires des communes de Sérignac et de Larrazet.

Pour rappel, la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles, cadre les interventions de la CAF sur le territoire.

C'est une convention de partenariat entre la CAF 82, la CCLTG et les communes signataires, visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions, en direction des habitants par une vision globale et décloisonnée sur les champs de la *petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du logement et habitat, de l'accès aux droits et accompagnement social, de la santé et de la mobilité* afin d'apporter des réponses pertinentes aux besoins des familles.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé mené en partenariat avec la CAF, la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise et les communes membres, qui a permis d'identifier les caractéristiques et les besoins du territoire et d'en déduire les axes prioritaires pour les champs d'intervention à privilégier.

La Convention Territoriale globale (CTG) est fixée sur une durée pluriannuelle de 5 ans (du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026)

En s'engageant dans une CTG, les signataires se positionnent en faveur du **projet social de territoire**. Document cadre stratégique et transversal, la CTG a vocation à décloisonner les dispositifs existants tout en proposant des actions nouvelles et inter-partenariales pour répondre aux enjeux prioritaires identifiés sur le territoire.

14. Avenant à la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles, intégrant les communes de Sérignac & Larrazet

L'animation du projet social de territoire et la coopération autour de la CTG sont confiées à un(e) chargé(e) de coopération CTG, agent recruté par la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise depuis septembre 2023.

Le chargé de coopération suit la mise en œuvre et coordonne les orientations stratégiques en matière de développement et de coordination du territoire. Il apporte une ingénierie de projets aux signataires locaux et propose des éléments d'arbitrage, accompagnant les prises de décision en partageant avec les décideurs du territoire et en mobilisant des expertises externes.

Sur le territoire de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise, la CTG a été initialement cosignée par CAF, la CCLTG et les communes de Beaumont-de-Lomagne et de Lavit-de-Lomagne qui se sont engagées à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'elles se sont assignées dans le plan d'actions de la convention territoriale globale initiale.

Les communes de Sérignac et de Larrazet, ayant des projets communaux s'inscrivant dans le projet social de territoire, souhaitent s'engager dans ce cadre contractuel.

A cet égard, un projet d'avenant à la CTG est proposé afin d'intégrer les municipalités de Larrazet et de Sérignac.

Le présent avenant est conclu dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf.

Il est mis en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

→ **Le Conseil communautaire est appelé à :**

- **DECIDER de valider l'avenant à la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles ainsi exposé ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant.**

A ce jour et au regard des enjeux liés à la mobilité auxquels est confronté le territoire, il est proposé une convention de partenariat entre la Communauté de Communes et Montauban Services – Plateforme Mobilité 82 afin de développer les actions d'accompagnement à la mobilité sur le territoire intercommunal.

La Plateforme Mobilité développe des actions afin de favoriser la mobilité des habitants du Tarn et Garonne.

Ce partenaire intervient sur le territoire depuis la création de France Services dans le cadre d'orientations effectuées par des travailleurs sociaux ou France Travail afin d'accompagner l'insertion sociale et professionnelles des usagers, en levant les freins liés à la mobilité.

A travers ce nouveau cadre de partenariat, la Plateforme Mobilité 82 s'engage à accueillir tous publics et à leur proposer les actions suivantes :

- Apporter un 1er niveau d'information sur la mobilité (modes de déplacement, permis de conduire...)
- Apporter un accompagnement spécifique sur la mobilité pour les habitants du territoire en difficulté (demandeurs d'emploi, jeunes de moins de 26 ans, bénéficiaires de minimas sociaux, salariés précaires...) par nos actions
- Proposer des solutions à court et long terme
- Faire que la mobilité ne soit plus un frein à l'insertion sociale et professionnelle des habitants du territoire

15. Conventionnement de partenariat avec la Plateforme Mobilité 82 - Montauban Services

La Plateforme Mobilité 82 se décline en plusieurs actions, mobilisables sur le territoire :

MOBILOC : location de 2 et 4 roues à tarif social, de 1 à 90 jours maximum, pour les personnes reprenant un emploi ou une formation, avec accompagnement à la mobilité pérenne

COUP DE POUCE MECANO : réparation de voitures à moindre coût via un réseau de garages partenaires avec qui nous avons signé une convention pour une réduction sur les pièces et la main d'œuvre pour les personnes orientées (entre 10 et 40% de réduction) – possibilité de payer en plusieurs fois et recherche de financement en lien avec l'assistante sociale du bénéficiaire

2 autres actions collectives peuvent être réalisées :

KEZACODE : atelier de préapprentissage du code de la route pour des personnes rencontrant des difficultés avec la langue française et souhaitant s'inscrire dans une auto-école (leur niveau de français n'est pas suffisant pour l'apprentissage du code de la route ou ils sont en échec à l'examen du code de la route) – atelier sur 5 jours en petit groupe (entre 5 et 10 personnes)

MOBILITES ACTIVES : atelier sur le savoir et le pouvoir bouger avec tests des transports en commun du territoire, lecture de fiches horaires et analyse de plans/cartes, et atelier gestion des émotions - atelier sur 5 jours en petit groupe (entre 3 et 6 personnes) – PRESTATION SPECIFIQUE SUR COMMANDE (devis à demander)

Afin d'être au plus proche des habitants et des partenaires du territoire, la Plateforme Mobilité interviendra 2 fois par mois sous forme de permanences et de réunions d'information publiques (tout public, public senior, etc.) :

- 1 permanence par mois à Beaumont de Lomagne (tous les 2èmes mercredis à la France Services)
- 1 permanence par mois à Lavit de Lomagne (tous les 4èmes lundis à la mairie)

Les réunions et permanences sur le territoire permettront de développer le partenariat local : lien avec les partenaires intervenant sur le secteur par des réunions d'information sur les activités de la Plateforme mobilité 82, par des informations concernant la mobilité en général, ainsi que sur le brainstorming de projets en commun.

Dans le cadre de la présente convention, la Communauté de Communes s'engage à :

- Accompagner l'association Montauban Services dans le développement de ses actions
- Contribuer aux financements des actions : le montant de partenariat est fixé à 1500 € pour l'année. Cette cotisation permettra notamment d'assurer à la fois toute la logistique locale et administrative, de déplacement des véhicules autant que nécessaire et selon la demande des prescripteurs et de la Communauté de Communes.

La présente convention est proposée du 01/07/2025 au 30/06/2026.

→ **Le Conseil Communautaire est appelé à :**

- **APPROUVER la convention de partenariat entre la CCLTG et Montauban Services – Plateforme Mobilité 82 ;**
- **DONNER pouvoir au Président de la communauté de communes pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

16. Convention de mise à disposition et d'utilisation de la piscine intercommunale située à Beaumont de Lomagne au profit de l'association « Stade Beaumontois Lomagne Rugby »

- Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention de mise à disposition de la piscine à l'association « Stade beaumontois Lomagne Rugby » afin de permettre aux joueurs seniors et juniors d'accéder à la piscine dans un souci de récupération après les entraînements, en présence d'un maitre-nageur, en dehors des heures d'ouverture au public. L'utilisation de la piscine sur des créneaux horaires définis est accordée à titre gracieux. La communauté de communes propose de prendre en charge les frais d'heures supplémentaires des maitres-nageurs (environ 3 heures par semaine).
- La convention est conclue pour la période estivale allant du 1er juillet au 31 août. Elle est reconductible tacitement chaque année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.
- La durée maximale de la convention, renouvellements inclus, ne peut excéder cinq années.

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

→ **APPROUVER** la convention de mise à disposition et d'utilisation de la piscine intercommunale au profit de l'association sportive « Stade Beaumontois Lomagne Rugby » ;

→ **DONNER** pouvoir au Président de la communauté de communes pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17. Signature renouvellement d'une Charte de partenariat du réseau des développeurs économiques d'Occitanie CCLTG/Région

La convention de partenariat du réseau des développeurs économiques conclue entre la Région et CCLTG arrive à échéance. Dans ce cadre, la Région a procédé à une mise à jour de la charte. Le fond et les engagements restent inchangés.

La présente charte formalise l'adhésion au Réseau des Développeurs Économiques d'Occitanie (RDEO) et au Hub Entreprendre des structures actrices du développement économique en Région Occitanie.

Ce renouvellement vise à renforcer les objectifs communs suivants :

- Contribuer au développement économique régional par une coopération accrue entre les réseaux,
- Optimiser le maillage territorial pour un accompagnement de proximité aux entreprises,
- Favoriser les synergies et collaborations afin de fluidifier le parcours de l'entrepreneur,
- Accroître l'utilisation des outils numériques régionaux («Hub Entreprendre Occitanie», site «laregion.fr» et tout autre outil de partage numérique développé par la Région).

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- **APPROUVER** la convention de renouvellement d'une Charte de partenariat du réseau des développeurs économiques d'Occitanie CCLTG/Région ;
- **DONNER** pouvoir au Président de la communauté de communes pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18. Signature d'une convention de partenariat 2025 Tarn et Garonne Tourisme/Office de tourisme de la Lomagne : promotion commerciale et apport d'affaires

Il est proposé de signer une convention de partenariat promotion commerciale et apport d'affaires entre Tarn et Garonne Tourisme et l'OT Lomagne pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Tarn-et-Garonne Tourisme se propose de commercialiser, les prestations préalablement packagées par l'OT et d'en faire la promotion. Ils mutualisent ainsi leurs moyens en termes de production et de commercialisation. L'OT devient apporteur d'affaires et bénéficie d'une commission sur les ventes. Les avantages sont :

- la création de nouvelles offres touristiques sur le territoire.
- un revenu supplémentaire pour l'OT qui est rémunéré sur les produits.
- pour les clients, l'ADT apporte une garantie financière et juridique.

Pour les produits vendus par l'OT : la facturation au client est effectuée, suivant décompte fourni par l'OT intercommunal, par TGT qui assure le back-office (contrat, suivi et règlement) auprès du client et des prestataires. Sur l'ensemble des produits groupes concernés par le Territoire de l'OT et facturés par Tarn-et-Garonne Tourisme, la commission réalisée sur la marge commerciale (qui devra se situer entre 10% et 15%) sera partagée équitablement entre les deux parties (50/50). Une facturation globale des commissions sera établie au semestre par l'Office de Tourisme.

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- SIGNER la convention de partenariat 2025 avec Tarn-et-Garonne Tourisme et l'Office de tourisme de la Lomagne relative à la promotion commerciale et apport d'affaires.
- DONNER pouvoir au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est proposé de conventionner avec l'Office de Tourisme du Grand Montauban pour commercialiser les produits de la Lomagne pour une période d'un an.

L'OT Grand Montauban peut ainsi réserver et vendre tous types de prestations touristiques et de loisirs pour la clientèle groupes principalement dans sa zone d'intervention.

La commercialisation est établie selon la grille tarifaire AGIT + pourcentage de la commission de l'Office de tourisme de la Lomagne de 7,5 %.

Les avantages pour l'OT Lomagne sont multiples : pas de frais supplémentaires pour l'OT, autre moyen de commercialisation par OT Montauban, plus de visibilité, partenariat avec autre OT, promotion supplémentaire, générer des recettes supplémentaires...

L'Office de tourisme Grand Montauban s'engage à :

- Mettre en marché et commercialiser la ou les prestations touristiques et à effectuer une gestion transparente des dossiers.
- Solliciter l'OT Lomagne par mail pour connaître ses disponibilités et le cas échéant poser une option avec une date, une heure et un nombre de participants prévisionnel.
- Lui confirmer la prestation, dès réception du contrat-client signé ou à l'informer de l'annulation si le client n'a pas retenu la proposition.

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- APPROUVER la convention ci-annexée ;
- DONNER pouvoir au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20. Valorisation et signalétique des sentiers de randonnée : réactualisation de la demande de subvention auprès du Département

La politique du Conseil départemental permet d'accorder des aides pour la valorisation de l'itinérance douce. Dans le cadre de la politique de valorisation des sentiers de randonnée de la Lomagne Tarn et Garonnaise, l'assemblée départementale a revalorisé sa politique d'aide relative au soutien à l'itinérance et l'aménagement et à l'entretien des itinéraires de randonnées pédestres, équestres, VTT et trail. La CCLTG et l'Office de tourisme envisagent la réalisation du programme prévisionnel 2025 relatif à :

- l'entretien général des sentiers (régie CCLTG et sous-traitance),
- le remplacement et renforcement des panneaux tous sentiers,
- la vitrophanie des vitrines de sentiers de randonnée et
- l'édition d'une fiche topoguide randonnée pour la Route d'Artagnan.

DEPENSES HT		RECETTES HT		
	Montant		Montant	%
Entretien général des sentiers de randonnée (régie)	11 208 €	Aides publiques :		
Entretien général en sous-traitance	11 209,65 €		Département 25€/km entretien 60,4 km	1 640,00 €
Entretien du balisage	68,00 €		Département DS 5267,49 €	2 633,75 €
Remplacement/renforcement des panneaux tous sentiers	669,06 €	TOTAL eHT		4 273,75 € 15,44%
Vitrophanie des vitrines randonnée	4 181,43 €			
1 fiche topo guide route d'Artagnan	349 €	Autofinancement	23 411,40 €	84,56%
TOTAL eHT	27 685 €	TOTAL eHT	27 685 €	100%

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- APPROUVER le coût et le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- SOLLICITER les subventions auprès du Conseil départemental et autoriser le Président à préfinancer l'opération ;
- AUTORISER le Président à inscrire l'opération aux politiques contractuelles du PETR Garonne-Quercy-Gascogne (CRTE et CTO) ;
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2025 au financement de cette opération.

Information des décisions prises par Monsieur le président depuis le dernier conseil communautaire dans le cadre des délégations qui lui sont accordées :

Fourniture et livraison avec stockage d'ÉMULSION de BITUME : Société LRG à Bressols (EUROVIA) retenue (seul candidat) pour un Contrat à bons de commandes de 8 mois (montant HT mini 60 000€ et maxi 100 000€)

Dates à venir :

- Présentation du diagnostic jeunesse ASC/Francas aux élus : jeudi 17 juillet – 14h – CCLTG
- Conférence Intercommunale des Maires : jeudi 24 juillet 2025 – 18h (présentation du nouveau règlement opérationnel du SDIS)
- Journée de fin de mandat à destination des élus : Mardi 2 septembre 2025 (à l'hippodrome)
- Conseil communautaire : Jeudi 2 Octobre 2025 – 18h

- Christophe REGANY prolongé jusqu'au 3 août 2025
- Joël ANDOLFO prolongé jusqu'au 13 juillet 2025
- Céline JOUGLA en arrêt maladie jusqu'au 14 juillet 2025
- Marion MINIER en arrêt jusqu'au 02 août 2025 – Caroline COURTOIS la remplace depuis le 4 juin.
- Alisson ROBAYEYS en congé maternité, retour en septembre 2025
- Lilian FURBEYRE sera en disponibilité pour convenances personnelles à partir du 01 août 2025 pour une durée de 5 ans
- Démission à compter du 30 septembre 2025 d'Arnaud LATAPIE
- Michel LAGARRIGUE fait valoir ses droits à la retraite au 31 août 2025
- Contrat d'Aude DELFAU, chargée de développement local, renouvelé pour 3 ans
- 3 agents lauréats du concours d'attaché territorial en juin 2025

- **Recrutement en cours :**

- Poste espace vert (Pierre Sarrazin)
- Poste voirie
- Poste épareuse
- Poste remplacement chargée de mission urbanisme, habitat, mobilité (Emilien Macé)

21. Questions diverses

Information sur le calendrier budgétaire 2026 de la CCLTG

De mi mai 2025 au vendredi 4 juillet 2025	Préparation des Orientations Budgétaires 2026 chiffrées par les services de la CCLTG <i>Budget de continuité (pas de nouveau projet – on termine les projets en cours + on reste sur les décisions politiques déjà prises + continuité des services publics existants)</i>
4 juillet 2025 au plus tard	Les services rendent les orientations budgétaires chiffrées 2026
Juillet 2025	Construction du Plan Prévisionnel d'Investissement et de Fonctionnement 2026 = la base de la construction budgétaire 2026
Autour du 20 juillet 2025	Premiers arbitrages Président sur les OB 2026 Retour des arbitrages auprès des services / Echanges / Ajustements
Juillet - Aout – début sept. 2025	Elaboration du rapport sur les orientations budgétaires 2026 (ROB)
Septembre 2025	Réunion de l'ensemble des commissions sectorielles (présentation et avis consultatif sur OB 2026)
Fin septembre 2025 (date à fixer)	Commission Finances et Personnel : Avis consultatif sur ROB 2026
Jeudi 02/10/2025	Conseil communautaire : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB 2026) + approbation du ROB 2026
Octobre – novembre 2025	Ajustements budgétaires à la marge Elaboration des 4 BP 2026
Début décembre 2026 (date à fixer)	Commission Finances et personnels : Avis consultatif sur les 4 BP 2026 + taux imposition
Jeudi 11 décembre 2025	Conseil communautaire : Vote des budgets primitifs 2026 et des taux d'imposition 2026
Mi juin 2026 (date à fixer)	Commission Finances et personnel : Avis consultatif sur CFU 2025
Fin juin 2026 (date à fixer)	Conseil communautaire : Approbation des Comptes Financiers Unique (CFU) 2025 + intégration des résultats dans le budget 2026 + Ajustement du BP 2026